



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**  
Académie d'Orléans-Tours

Lycée polyvalent François Rabelais  
28, quai Danton  
37 500 CHINON  
FRANCE

**MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET PRESTATIONS DE SERVICES**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES**  
**DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**  
**D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**

Date et heure limites de réception des offres :

**01 Septembre 2022**

à

**12h00 (heure de Paris)**

Marché référence :

MA-ALI-2301 à MA-ALI-2307

<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGES</b>
<b>TITRE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 : Objet de la consultation	4
ARTICLE 2 : Etendue de la consultation	4
ARTICLE 3 : Décomposition de la consultation	4
ARTICLE 4 : Conditions de participations des concurrents	4
ARTICLE 5 : Nomenclature communautaire	5
<b>TITRE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>6</b>
ARTICLE 6 : Durée et délais d'exécution du marché	6
ARTICLE 7 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	6
ARTICLE 8 : Délai de validité des offres	6
ARTICLE 9 : Echancier de facturation	6
ARTICLE 10 : Mode de règlement du marché et délais de paiement	6
ARTICLE 11 : Pénalités de retard et autres pénalités financières	7
ARTICLE 12 : Conditions particulières d'exécution	7
<i>Article 12.1 : Marchés réservés ou conditionnés</i>	7
<i>Article 12.2 : Conditions générales de ventes ou de location</i>	7
<i>Article 12.3 : Prolongation de l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur</i>	7
<b>TITRE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>8</b>
ARTICLE 13 : Document unique de marché européen	8
<b>TITRE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>9</b>
ARTICLE 14 : Documents à produire	9
<i>Article 14.1 : Pièces de la candidature</i>	9
<i>Article 14.2 : Pièces de l'offre</i>	9
<i>Article 14.3 : Conditions de livraison des échantillons</i>	10
<b>TITRE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>11</b>
ARTICLE 15 : Critères et grilles d'évaluation	11
<i>Article 15.1 : Critères d'évaluation</i>	11
<i>Article 15.2 : Grilles d'évaluation et méthode de calcul</i>	12

<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGES</b>
<b>TITRE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</b>	<b>13</b>
ARTICLE 16 : Transmission sous support papier	13
ARTICLE 17 : Transmission électronique	14
<b>TITRE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>15</b>
ARTICLE 18 : Demande de renseignements	15
ARTICLE 19 : Documents complémentaires	15
ARTICLE 20 : Visites sur site ou consultations sur place	15

**TITRE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION :**

La présente consultation concerne l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective d'un établissement public local d'enseignement du second degré.

Le marché sera exécuté au :

Lycée polyvalent François Rabelais  
Bâtiment D - Restauration

28, quai Danton  
37 500 CHINON  
FRANCE

**ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION :**

La présente procédure est conforme à la réglementation relative à la commande publique à la date de sa publication.

Cette consultation concerne sept accords-cadres (dont l'un décomposé en 3 lots) sans minimum et maximum, mono-attributaires comportant, pour chacun d'entre eux et, le cas échéant, pour chaque lot, un seul opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins par la fiche de commande interne détaillée, signée par ses représentants dûment habilités à l'engager financièrement.

**ARTICLE 3 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :**

Les prestations sont réparties en 7 lots désignés ci-dessous :

<b>LOTS</b>	<b>DESIGNATIONS</b>
1	Pain et viennoiserie
2	Viandes et charcuterie (hors volaille)
3	Viandes et charcuterie de volaille et de lapin
4	Produits surgelés
5	Produits laitiers et ovo produits
6	Epicerie
7	Fruits et légumes frais

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre distinct, indépendamment des autres lots. Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS :**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer, pour la durée d'exécution du marché, aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

**ARTICLE 5 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE :**

Le pouvoir adjudicateur emploie, pour l'organisation de la présente consultation la nomenclature communautaire C.P.V telle que définie au règlement CE n°213/2008 du 28 Novembre 2008.

Ainsi, les marchés ou accords-cadres objets de la présente consultation intègrent des fournitures ou prestations codifiées comme suit :

- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2301 - PAIN ET VIENNOISERIE :
  - ✓ 15811100-7 : pain ;
  - ✓ 15811200-8 : petits pains ;
  - ✓ 15811300-9 : croissants ;
  - ✓ 15811500-1 : produits de panification préparés ;
  - ✓ 15612500-6 : produits de boulangerie.
- s'agissant du lot 1 de l'accord-cadre MA-ALI-2302 - VIANDES ET CHARCUTERIE (HORS VOLAILLE), viandes de bœuf, agneau, veau :
  - ✓ 15110000-2 : viande ;
  - ✓ 15111100-0 : viande de bœuf ;
  - ✓ 15115100-8 : viande d'agneau ;
  - ✓ 15111200-1 : viande de veau.
- s'agissant du lot 2 de l'accord-cadre MA-ALI-2302 - VIANDES ET CHARCUTERIE (HORS VOLAILLE), viandes de porc :
  - ✓ 15110000-2 : viande ;
  - ✓ 15113000-3 : viande de porc.
- s'agissant du lot 3 de l'accord-cadre MA-ALI-2302 - VIANDES ET CHARCUTERIE (HORS VOLAILLE), salaisons :
  - ✓ 15110000-2 : viande ;
  - ✓ 15131200-7 : viande séchée, salée, fumée ou assaisonnée ;
  - ✓ 15131700-2 : préparations à base de viande.
- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2303 - VIANDES ET CHARCUTERIE DE VOLAILLE ET DE LAPIN :
  - ✓ 15110000-2 : viande ;
  - ✓ 15112000-6 : volaille ;
  - ✓ 15112100-7 : volaille fraîche ;
  - ✓ 15119100-6 : viande de lapin.
- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2304 - PRODUITS SURGELES :
  - ✓ 15896000-5 : produits surgelés.
- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2305 - PRODUITS LAITIERS ET OVO PRODUITS :
  - ✓ 03142500-3 : œufs ;
  - ✓ 15500000-3 : produits laitiers ;
  - ✓ 15540000-5 : fromages ;
  - ✓ 15551300-8 : yaourt.
- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2306 - EPICERIE :
  - ✓ 15894700-8 : épicerie fine ;
- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2307 - FRUITS ET LEGUMES FRAIS :

- ✓ 03110000-5 : produits agricoles, produits de la culture maraîchère et de l'horticulture commerciale ;
- ✓ 03212000-0 : pommes de terre et légumes secs ;
- ✓ 03221000-6 : légumes ;
- ✓ 03222000-3 : fruits et fruits à coque ;
- ✓ 03222110-7 : fruits tropicaux ;
- ✓ 03222300-6 : fruits non tropicaux.

Cette liste n'est en rien exhaustive et ne saurait être considérée comme particulièrement limitative, notamment au regard de la nature même des fournitures sollicitées des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Ne sont pas pris en compte dans cette nomenclature les prestations annexes (conditionnement, expédition, manutention, livraison...) appréhendées par le pouvoir adjudicateur comme un tout indissociable de l'offre globale formulée par chaque candidat.

## TITRE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **ARTICLE 6 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE :**

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement (A.E), du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ou de l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C) s'il y a lieu.

### **ARTICLE 7 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES :**

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue. Un avenant au marché peut toutefois être annexé et en définir les modalités d'exécution, en commun accord avec le(s) titulaire(s) dudit marché.

### **ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les candidats sont déliés de leurs obligations en la matière. Le pouvoir adjudicateur ne pourra leurs opposer une offre périmée, caduque ou déchu de ses effets.

### **ARTICLE 9 : ECHEANCIER DE FACTURATION :**

Dans la mesure du possible, le pouvoir adjudicateur souhaite que les factures soient établies par quinzaine et/ou reprennent le rythme de cotation ou de révision tarifaire applicable à l'accord-cadre concerné.

Une facture correspondra au relevé de prestations figurant sur les bordereaux de livraison de la période de facturation échue. Aucune facturation, autre que celles prévues par la présente consultation, ne sera opposable à au pouvoir adjudicateur.

### **ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT :**

Le pouvoir adjudicateur, de par sa nature, est assujéti aux règles posées par l'instruction codificatrice M9.6 n°2015-074 du 27 Avril 2015 en sa version consolidée. Le paiement s'effectue sur présentation des factures transmises par le(s) titulaire(s) du marché.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies, portant, outre les mentions légales de rigueur, les indications suivantes :

- nom et adresse du titulaire du marché ;
- coordonnées bancaires complètes au format S.E.P.A ;
- numéro de Siret ;
- références précises de la période de facturation, des prestations et quantités facturées ;
- montants hors taxe détaillé et global des prestations facturées ;
- taux de T.V.A appliqué à la facturation (ou à défaut, mention d'une exonération quelconque) ;
- montant total toutes taxes comprises des prestations objet d'une facturation.

Elles seront nécessairement accompagnées des indices de révision ou des cotations officielles appliquées en leurs calculs.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit, s'il y a lieu, des dérogations à ce principe.

#### **ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD ET AUTRES PENALITES FINANCIERES :**

Le délai contractuel d'exécution court à compter de la livraison et de l'installation définitive des matériels, objets du présent marché.

Par dérogation à l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et prestations de services, le non-respect du délai contractuel d'exécution défini à la présente consultation engendre, aux dépens d(es) titulaire(s) du marché, des pénalités d'un montant forfaitaire de 150,00 € toutes taxes comprises par jour de retard dans la livraison des fournitures sollicitées.

#### **ARTICLE 12 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :**

##### Article 12.1 : Marchés réservés ou conditionnés :

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées aux articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la commande publique.

##### Article 12.2 : Conditions générales de ventes ou de location :

Le titulaire du marché ne pourra se prévaloir, durant son exécution, d'aucune condition générale de vente ou de location, traditionnellement applicables à ses partenaires commerciaux du secteur concurrentiel. Seules les clauses ou dispositions prévues par le présent marché ne pourront être opposables au pouvoir adjudicateur.

##### Article 12.3 : Prolongation de l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de proroger le marché ou l'accord-cadre, objet de la présente consultation au-delà de la date échéance prévue dans l'ensemble de ses documents consultatifs dans les cas suivants :

- assurer la continuité de fonctionnement de la cuisine centrale et des services proposés à ses usagers ;
- force majeure dûment actée selon les conditions retenues par la jurisprudence et la réglementation en vigueur.

La prorogation du marché ne peut intervenir que dans la limite de 03 mois suivant la date prévisionnelle d'échéance du marché originel. Elle ne peut intervenir qu'à la seule initiative du pouvoir adjudicateur dans les mêmes conditions y compris financières et exclusivement sur les mêmes fournitures et prestations que celles initialement définies, par lettre recommandée avec accusé-réception, un mois au-moins avant le terme du marché originel.

Toutefois, et aux fins d'équité commerciale, le titulaire pourra appliquer des conditions tarifaires actualisées dès lors que les prix moyens pratiqués sur le secteur concurrentiel concerné auront évolué de plus de 15,00 % entre la première facturation du marché originel et la première facturation du marché prorogé.

### TITRE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (D.C) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (R.C) ;
- la notification d'attribution valant acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes éventuelles ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses documents annexés ;
- le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (D.Q.E) ;
- le document unique de marché européen (D.U.M.E).

#### **ARTICLE 13 : DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN :**

Chaque accord-cadre et, le cas échéant, chaque lot se voit attribuer un document unique de marché européen (D.U.M.E) référencé par le pouvoir adjudicateur de la façon suivante :

REFERENCES MARCHES	DESIGNATIONS	REFERENCES D.U.M.E
MA-ALI-2301	Pain et viennoiserie	bmkzxyzvz
MA-ALI-2302-1	Viandes et charcuterie (hors volaille) Viandes de boeuf, agneau, veau	gg3aajoo
MA-ALI-2302-2	Viandes et charcuterie (hors volaille) Viandes de porc	raapccfp
MA-ALI-2302-3	Viandes et charcuterie (hors volaille) Salaisons	vouzebbu
MA-ALI-2303	Viandes et charcuterie de volaille et de lapin	ldfnhd6
MA-ALI-2304	Produits surgelés	ibyr997q
MA-ALI-2305	Produits laitiers et ovo-produits	uodokydo
MA-ALI-2306	Epicerie	atbee6nb
MA-ALI-2307	Fruits et légumes frais	x7rrjoir

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.aji-france.fr/>

Le dossier de consultation est également disponible gratuitement sur le site du lycée polyvalent François Rabelais à l'adresse électronique suivante : <http://www.lyceerabelais.fr/>



Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. De même, aucun document constitutif du dossier de consultation ne sera transmis par courriel par le pouvoir adjudicateur. Toutefois, ce dernier se réserve la possibilité, en cas de modification de ceux-ci, d'avertir l'ensemble des candidats des mises à jour effectuées dans les formes les plus propices à une information collective et simultanée.

La consultation des documents sur site, au sein des locaux du pouvoir adjudicateur est possible dans les conditions mentionnées à l'article 17 du présent règlement de consultation.

#### **TITRE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les offres des concurrents rédigées dans une autre langue, doivent systématiquement être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **ARTICLE 14 : DOCUMENTS A PRODUIRE :**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces détaillées aux articles 13.1 et 13.2 du présent document, au besoin datées et signées par lui.

##### Article 14.1 : Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser le formulaire D.U.M.E pour présenter leur candidature. Ce document est disponible gratuitement sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>, ainsi qu'au sein du dossier de consultation des entreprises. Il contiendra les éléments indiqués ci-dessous :

- les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics :
  - ✓ déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 ;
- les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 :
  - ✓ déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure un candidat au marché pour les motifs exposés aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

##### Article 14.2 : Pièces de l'offre :

Le dossier de candidature doit nécessairement comprendre les documents suivants :

- la notification d'attribution valant acte d'engagement (ATTR11) et ses annexes éventuelles : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) fournitures courantes et prestations de services ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- le document unique de marché européen dûment renseigné (D.U.M.E) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif ;
- le catalogue du fournisseur avec les tarifs ;
- le certificat O.G.M (sauf accord-cadre référencé MA-ALI-2306) ;
- les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes selon les dispositions suivantes :

- la liste éventuelle est précisée à l'article 4 du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) pour chaque lot. Chaque échantillon doit être accompagné de la fiche technique correspondante précisant l'analyse nutritionnelle, la provenance et les conditions de mise en œuvre du produit.
- les échantillons devront être identiques aux fournitures proposées lors de l'exécution du marché.

Ils doivent être facilement identifiables (numéro de lot, fournisseur, référence du produit, mentions réglementaires). Les échantillons sont fournis à titre gracieux que l'offre soit retenue ou non. Les candidats renoncent, au dépôt de leur offre, à toute rétribution éventuelle justifiée par la fourniture des échantillons sollicités dans le cadre de la présente consultation.

Les tests gustatifs des échantillons seront effectués le 14 Septembre 2022. Les dates de consommation des échantillons doivent donc tenir compte de cet élément.

Les candidats renoncent, au dépôt de leur offre, à solliciter du pouvoir adjudicateur la restitution des échantillons non consommés.

#### Article 14.3 : Conditions de livraison des échantillons :

Les échantillons sont livrés dans les conditions suivantes :

- horaires de livraison : entre 8h00 et 11h00 (heure de Paris) ;
- adresse de livraison : lycée polyvalent François Rabelais, cuisine centrale, bâtiment D, 28, quai Danton 37 500 CHINON ;
- date de livraison : 07 Septembre 2022.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser, à leur livraison par les candidats, des échantillons qui ne répondraient pas aux exigences sanitaires propres à une consommation humaine ultérieure.

L'absence d'échantillon entrainera la non-conformité de l'offre ou, selon les cas, sur décision de la Commission d'examen, l'attribution d'une pénalité de 05,00 points quant à l'évaluation de la qualité gustative des échantillons.

<b>TITRE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>
--

**ARTICLE 15 : CRITERES ET GRILLES D'EVALUATION :**Article 15.1 : Critères d'évaluation :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Un procès-verbal consignera l'ensemble des motivations ayant conduit le pouvoir adjudicateur à attribuer le marché considéré au(x) titulaire(s) désignés.

La sélection des candidatures s'effectuera selon les critères suivants :

- garanties et capacités techniques et financières ;
- capacités professionnelles ;
- conformité du dossier de candidature aux exigences de formalisme posées au présent règlement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2301 - PAIN ET VIENNOISERIE :

CRITERES	PONDERATIONS
1 - Prix de l'offre apprécié au regard du détail estimatif	40,00 points
2 - Qualité nutritionnelle des produits proposés	10,00 points
3 - Qualité gustative des échantillons	20,00 points
4 - Qualité de la capacité structurelle et logistique du candidat	15,00 points
5 - Performances en matière de protection de l'environnement et circuit court	15,00 points

- s'agissant des lots 1 à 3 de l'accord-cadre MA-ALI-2302 - VIANDES ET CHARCUTERIE (HORS VOLAILLE) :

CRITERES	PONDERATIONS
1 - Prix de l'offre apprécié au regard du détail estimatif	40,00 points
2 - Qualité nutritionnelle des produits proposés	20,00 points
3 - Qualité gustative des échantillons et tenue lors de la mise en œuvre	15,00 points
4 - Qualité de la capacité structurelle et logistique du candidat	10,00 points
5 - Performances en matière de protection de l'environnement et circuit court	15,00 points

- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2303 - VIANDES ET CHARCUTERIE DE VOLAILLE ET DE LAPIN :

CRITERES	PONDERATIONS
1 - Prix de l'offre apprécié au regard du détail estimatif	40,00 points
2 - Qualité nutritionnelle des produits proposés	20,00 points
3 - Qualité gustative des échantillons et tenue lors de la mise en œuvre	15,00 points
4 - Qualité de la capacité structurelle et logistique du candidat	10,00 points
5 - Performances en matière de protection de l'environnement et circuit court	15,00 points

- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2304 - PRODUITS SURGELES :

CRITERES	PONDERATIONS
1 - Prix de l'offre apprécié au regard du détail estimatif	40,00 points
2 - Qualité nutritionnelle des produits proposés	15,00 points
3 - Qualité gustative des échantillons et tenue lors de la mise en œuvre	15,00 points
4 - Etendue de la gamme	10,00 points
5 - Qualité de la capacité structurelle et logistique du candidat	10,00 points
6 - Performances en matière de protection de l'environnement	10,00 points

- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2305 - PRODUITS LAITIERS ET OVO PRODUITS :

CRITERES	PONDERATIONS
1 - Prix de l'offre apprécié au regard du détail estimatif	40,00 points
2 - Qualité nutritionnelle des produits proposés	15,00 points
3 - Qualité gustative des échantillons	20,00 points
4 - Qualité de la capacité structurelle et logistique du candidat	10,00 points
5 - Performances en matière de protection de l'environnement et circuit court	15,00 points

- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2306 - EPICERIE :

CRITERES	PONDERATIONS
1 - Prix de l'offre apprécié au regard du détail estimatif	40,00 points
2 - Qualité nutritionnelle des produits proposés	15,00 points
3 - Qualité gustative des échantillons	15,00 points
4 - Qualité de la capacité structurelle et logistique du candidat	10,00 points
5 - Performances en matière de protection de l'environnement	10,00 points
6 - Etendue de la gamme	10,00 points

- s'agissant de l'accord-cadre MA-ALI-2307 - FRUITS ET LEGUMES FRAIS :

CRITERES	PONDERATIONS
1 - Prix de l'offre apprécié au regard du détail estimatif	30,00 points
2 - Qualité nutritionnelle des produits proposés	15,00 points
3 - Qualité gustative des échantillons	15,00 points
4 - Qualité de la capacité structurelle et logistique du candidat	05,00 points
5 - Performances en matière de protection de l'environnement et circuits court	15,00 points
6 - Respect des Calibres	05,00 points
7 - Etendue de la gamme	05,00 points
8 - Saisonnalité des produits proposés	10,00 points

Article 15.2 : Grille d'évaluation et méthode de calcul :

La note relative au critère prix est calculée au regard de l'offre la plus basse, le prix de référence obtenant ainsi la totalité des points. Le reste des offres sera noté et classé de façon dégressive.

La conformité technique des produits proposés sera jugée au regard des fiches techniques minimales de chaque matériel et diffusées au sein du cahier des clauses techniques particulières.

Les délais et conditions d'interventions seront évalués et notés au regard de l'offre proposant les délais les plus courts et les conditions d'intervention les plus favorables au pouvoir adjudicateur, notamment en ce qui a trait à son fonctionnement interne.

Les notes seront quantifiées de 5 points en 5 points.

Les candidats seront classés en fonction du total de points qui leurs sera attribué.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montant(s) corrigé(s) pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée et déclarée incohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation. Le(s) candidat(s) retenu(s) produisent les certificats et attestations prévues à l'article 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10,00 jours.

## TITRE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### **ARTICLE 16 : TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER :**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant nécessairement les mentions :

Marché référence .....

**APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE  
Lot n°...**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, scellée, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec accusé-réception, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Lycée polyvalent François Rabelais  
Agence comptable - Services gestionnaires**

**28, quai Danton  
37 500 CHINON**

Le pli qui serait remis ou dont l'accusé-réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

En cas de remise d'un pli en main-propre, auprès d'un personnel des Services gestionnaires du pouvoir adjudicateur dûment habilité, le remettant se verra transmettre par le personnel prenant possession du pli, un récépissé mentionnant obligatoirement la date et l'heure de dépôt dudit pli.

Les personnels habilités à y procéder sont ci-dessous dénommés :

- M. WILLEFERT Jean-Paul, Secrétaire général ;
- Mme. CAMPFORT Frédérique, Assistante de gestion ;

- Mme. RABIER Stéphanie, Gestionnaire matériel(le) délégué(e) ;
- Mme. MARGUIN Mathilde, Assistante de gestion.

Les candidats demeurent libres d'organiser, au sein de leur enveloppe de candidature, le formalisme (pochettes, sous-pochettes) de leurs offres, à l'exception des conditions posées en la matière par le pouvoir adjudicateur.

#### **ARTICLE 17 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE :**

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique sur le site <http://www.aji-france.com>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

A l'inverse, la transmission intégrale des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, disque dur...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une enveloppe unique). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé-réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (G.M.T + 01h00).

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du référentiel général de sécurité (R.G.S). Les certificats R.G.S sont référencés dans une liste de confiance française disponible à l'adresse <http://www.references.modernisation.gouv.fr/> ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du R.G.S. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans tous les cas, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**TITRE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES****ARTICLE 18 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :**

Pour tout renseignement complémentaire qui leurs serait nécessaire au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

Lycée polyvalent François Rabelais  
Secrétariat général - Services gestionnaires

A l'attention de Mme. CAMPFORT Frédérique

28, quai Danton  
37 500 CHINON

intendance.rabelais@ac-orleans-tours.fr

**Renseignement(s) technique(s) :**

Lycée polyvalent François Rabelais  
Cuisine centrale - Bâtiment D

A l'attention de M. THIERRY David

28, quai Danton  
37 500 CHINON

cuisine.centrale@ac-orleans-tours.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : [intendance.rabelais@ac-orleans-tours.fr](mailto:intendance.rabelais@ac-orleans-tours.fr)

Une réponse sera alors adressée, simultanément et dans les mêmes formes, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8,00 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est porté à connaissance des candidats que le pouvoir adjudicateur ne pourra apporter réponse à leurs questions durant la période estivale, le lycée polyvalent François Rabelais étant fermé à cette époque. Il leur est dès lors vivement recommandé de formuler leurs demandes en tenant compte de cette information.

**ARTICLE 19 : DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Des documents complémentaires pourront être exigés par le pouvoir adjudicateur dès lors que leur communication par les candidats répond à un impératif législatif ou réglementaire.

**ARTICLE 20 : VISITES SUR SITE OU CONSULTATIONS SUR PLACE :**

Les documents consultatifs de la présente mise en concurrence sont consultables, aux heures d'accueil du public, sur site, au lycée polyvalent François Rabelais, au sein des locaux des Services gestionnaires à l'adresse suivante :

Lycée polyvalent François Rabelais  
Secrétariat général - Services gestionnaires  
Administration - Bâtiment B - Rez de chaussée  
28, quai Danton  
37 500 CHINON

Les candidats pourront demander à ce que les documents constitutifs de la présente consultation leur soient reprographiés à titre gracieux, en un seul exemplaire.